

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le 16 novembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 446e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Le maire invite les personnes présentes à se recueillir un instant pour les victimes des attaques survenues dans le Vieux-Québec le 31 octobre dernier, dont deux sont décédées, ainsi que pour les familles éprouvées.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-331

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 446e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Appui à la Corporation Taxibus de Val-d'Or pour la présentation d'une demande au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL et du MTQ*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-332

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 octobre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 445e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 octobre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été transmise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-333

Adoption du second projet de règlement 2020-32.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le second projet de règlement 2020-32, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 954-Ha, de fixer les usages autorisés et les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone, d'autoriser à l'intérieur de la zone 600-Hc la classe d'usages H-j - *Habitation multifamiliale comportant de 4 à 6 logements* et de modifier les articles 5.6.2 et 6.1.5, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-32.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-32 amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 954-Ha, de fixer les usages autorisés et les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone, d'autoriser à l'intérieur de la zone 600-Hc la classe d'usages H-j - *Habitation multifamiliale comportant de 4 à 6 logements* et de modifier les articles 5.6.2 et 6.1.5.

COMMENTAIRE

Explications et consultation publique – Règlement 2020-33.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2020-33 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2020-33 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-lb les usages 8559 – *Autres services professionnels miniers*, 644 - *Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds* ainsi que les carothèques.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone concernée est située dans le parc industriel et comprend une partie des boulevards Jean-Jacques Cossette et Tétrault, une partie de la rue des Panneaux et la rue Finlay.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2020-334

Adoption du second projet de règlement 2020-34.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le second projet de règlement 2020-34, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but de porter à 5 étages plutôt qu'à 4 la hauteur maximale autorisée des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone 820-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

Un vote à ce sujet est demandé.

Les conseillères et conseillers Denis Giguère, Karen Busque, Céline Brindamour, Léandre Gervais, Sylvie Hébert, Lisyane Morin et Robert Quesnel se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

La conseillère Èveline Laverdière vote contre l'adoption de cette résolution.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-34.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-34 amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but de porter à 5 étages plutôt qu'à 4 la hauteur maximale autorisée des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone 820-CV.

RÉSOLUTION 2020-335

Adoption du règlement 2020-35.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2020-35, visant à confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation des ressources, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2020-336

Adoption du premier projet de règlement 2020-36.

QUE le premier projet de règlement 2020-36, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 381-Rec l'usage 749 - *Autres activités récréatives*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-337

Adoption du règlement 2020-38.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2020-38, amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules dans le but de modifier ou d'ajouter certaines dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-338

Ratification de la signature d'une entente intervenue avec le SCFP, section locale 128, et l'employée no 900.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la signature par Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, et Mme Sophie Frenette, conseillère en ressources humaines, d'une entente intervenue le 14 octobre 2020 entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, et l'employée no 900 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-339

Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu avec Mines Agnico Eagle Limitée et le Marché public de la Vallée-de-l'Or concernant le versement d'une commandite pour la place publique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville un addenda au protocole d'entente intervenu le 26 novembre 2015 entre Mines Agnico Eagle Limitée, le Marché public de la Vallée-de-l'Or et la Ville de Val-d'Or concernant le versement d'une commandite pour la place publique en contrepartie de l'attribution du nom « Place Agnico Eagle ».

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-340

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (7 490 092,35 \$) et à payer (2 285 819,17 \$) pour le mois de septembre 2020, totalisant 9 775 911,52 \$ (certificat de crédits suffisants no 175), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'offrir une aide financière aux organisations municipales, leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel exerçant au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville prévoit la formation de trois pompiers au programme *Pompier I* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-l'Or, conformément à l'article 6 du programme;

RÉSOLUTION 2020-341

Présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QU'une demande d'aide financière soit présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* pour la formation de trois pompiers au programme *Pompier I* au cours de la prochaine année.

QUE la présente demande soit transmise à la MRC de la Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2020-342

Embauche de C. Morissette au poste de contremaître au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics.

QUE M. Christian Morissette soit et est embauché au poste de contremaître au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 16 novembre 2020, au salaire prévu à la classe 8, échelon 1 de la classification salariale des emplois cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'octobre 2020.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'octobre 2020.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre survenus au cours du mois d'octobre 2020.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels de laboratoire aux fins de l'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT, EXCLUANT LES TAXES	
	ANALYSE - EAU POTABLE	ANALYSE - EAUX USÉES
H2Lab inc.	17 538,00 \$	8 270,00 \$
AGAT Laboratoires	31 466,00 \$	13 873,00 \$
Eurofins EnvironeX	15 777,25 \$	8 918,50 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ces contrats aux plus bas soumissionnaires, soit l'analyse de l'eau potable à Eurofins EnvironeX, pour un montant de 15 777,25 \$ excluant les taxes, et l'analyse des eaux usées à H2Lab inc., pour un montant de 8 270,00 \$ excluant les taxes ;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-343

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2021 et octroi des contrats à Eurofins EnvironeX et H2Lab inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire aux fins de l'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2021, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont respectivement octroyés de la façon suivante:

DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRE RETENU	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Analyse – Eau potable	Eurofins Environex	15 777,25 \$
Analyse – Eaux usées	H2Lab inc.	8 270,00 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Mme Marie-Claude Bruneau, visant à autoriser l'usage de conteneurs à l'intérieur de la zone 898-la, située dans le secteur de l'aéroport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.4 du règlement de zonage 2014-14, cet usage est prohibé comme mode d'entreposage sauf s'il accompagne un usage du groupe *Industrie* ou de la classe *Ce* (Commerces et services à contrainte), et uniquement dans certaines zones;

ATTENDU QU'il peut également être autorisé dans une autre zone que celles mentionnées à l'article 5.4 uniquement s'il accompagne les usages 6513 - *Services d'hôpital*, 851 - *Extraction de minerai*, 8557 - *Forage à forfait de métaux, minéraux métalliques et non métalliques* et 890 - *Exploitation et extraction d'autres ressources naturelles*;

ATTENDU QUE l'usage de conteneurs à des fins d'entreposage dans le voisinage de l'aéroport est considéré inapproprié pour une utilisation permanente, allant à l'encontre du concept de développement durable, qui plus est dans un secteur où l'implantation d'entreprises et de commerces est grandement souhaitable;

ATTENDU QUE cette volonté politique de ne pas autoriser ce type d'entreposage à l'aéroport, tant dans le secteur terre que le secteur air, est manifeste depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 221-2817, recommande également le refus de cette demande;

RÉSOLUTION 2020-344

Refus d'une demande de modification de zonage visant à autoriser l'usage de conteneurs dans la zone 898-la.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Mme Marie-Claude Bruneau, visant à autoriser l'usage de conteneurs à des fins d'entreposage à l'intérieur de la zone 898-la, située dans le secteur de l'aéroport.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE Mme Francine Marquis sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur du lot 4 953 217, en complément d'établissement au lot 4 951 278 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé au 129 de la rue Pilote;

ATTENDU QUE Mme Francine Marquis projette d'ériger une résidence unifamiliale isolée sur son terrain;

ATTENDU QUE le lot 4 953 217 du cadastre du Québec est formé d'une partie excédentaire de l'emprise de la rue Pilote et ne pourrait être utilisé à d'autres fins qu'en complément d'établissement aux immeubles voisins;

ATTENDU QUE les lots en question sont situés dans la zone 217-HRV, à l'intérieur de laquelle l'usage projeté est autorisé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ce projet d'acquisition et recommande l'acceptation de cette demande d'appui (résolution 220-2807);

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-345

Appui à Francine Marquis dans ses démarches auprès du MERN pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en complément d'établissement à sa propriété située au 129, rue Pilote.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Mme Francine Marquis dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir le lot 4 953 217 du cadastre du Québec, en complément d'établissement au lot 4 951 278, étant un terrain vacant situé au 129 de la rue Pilote.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 d'entre eux mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec qui se voue entièrement à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU QU'il est important de sensibiliser la population de Val-d'Or au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « *Noeudvembre* » de PROCURE offre l'occasion de porter un noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2020-346

Proclamation du 19 novembre 2020 comme étant *La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame le 19 novembre 2020 comme étant *La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Corporation Taxibus de Val-d'Or (ci-après appelée Taxibus) est l'organisme responsable mandaté par la Ville afin de coordonner le transport en commun sur son territoire;

ATTENDU QUE Taxibus doit compter sur des équipements adéquats qui lui permettent de réaliser sa mission et d'assurer le maintien des services aux utilisateurs ;

ATTENDU QU'à ces fins, de nouveaux logiciels et ordinateurs sont requis afin d'optimiser le fonctionnement de Taxibus pour lui permettre de s'adapter aux réalités technologiques actuelles, notamment en ce qui concerne la répartition et la comptabilisation de données de transport, et de diffuser l'information aux utilisateurs par le biais de capsules vidéos;

ATTENDU QUE pour ce faire, Taxibus a déposé une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du Ministère des Transports du Québec (MTQ)*, dans la catégorie des projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique, pour ce projet estimé à 112 278 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette démarche;

RÉSOLUTION 2020-347

Appui à la Corporation Taxibus concernant la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la présentation par la Corporation Taxibus de Val-d'Or d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du Ministère des Transports du Québec (MTQ)*, dans la catégorie des projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique, pour son projet d'acquisition de logiciels et d'ordinateurs lui permettant d'optimiser son fonctionnement et le service aux utilisateurs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Georges Michaud, président de Diabète Val-d'Or, invite la Ville à éclairer de bleu la façade de l'hôtel de ville à l'occasion de la journée mondiale du diabète, le 14 novembre prochain. Le maire l'assure de la participation de la Ville.

L'assistance est informée de la tenue d'une cérémonie commémorative le 11 novembre prochain, Jour du Souvenir, de 10 h 30 à 11 h 30, devant le cénotaphe érigé sur le boulevard Lamaque. En raison de la pandémie, seules 4 ou 5 personnes y seront présentes. De plus, aucun rassemblement n'aura lieu à la salle de la Légion canadienne.

RÉSOLUTION 2020-348

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 06.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière